

ARRETE DU MAIRE
Du 29 avril 2024
portant autorisation d'occupation du domaine
public au Théâtre de Verdure

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la demande présentée par l'association « Les Pompons Bleus » représentée par Monsieur RAMONEDA Alain BP47 8 rue du Maréchal Foch à Tonneins, en vue d'occuper le domaine public du théâtre de verdure, jardin public de la mairie, du 31 mai et 02 juin 2024 pour organiser un rassemblement des Cornistes du Sud-Ouest,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour une bonne organisation de cette manifestation, d'autoriser l'association « Les Pompons Bleus » à occuper le domaine public du Théâtre de Verdure et aux abords,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de définir les conditions de ces autorisations et de règlementer provisoirement la circulation et le stationnement aux abords du Théâtre de Verdure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} L'association « Les Pompons Bleus », représentée par Monsieur RAMONEDA Alain BP47 8 rue du Maréchal Foch à Tonneins, est autorisée à utiliser le domaine public aux abords du Théâtre de Verdure pour organiser du 31 mai au 02 juin 2024 un rassemblement des Cornistes du Sud-Ouest.

ARTICLE 2 – Il est rappelé que la circulation et le stationnement sont interdits dans les allées du jardin public et sur les voies d'accès de la Manoque du 31 mai au 02 juin 2024.

ARTICLE 3 – **Fermeture des accès et protection contre les intrusions :**

Dans le cadre de la posture Vigipirate, les accès carrossables du jardin public aux abords du Théâtre de Verdure seront physiquement fermés au moyen de véhicules de nature à faire obstacle aux intrusions automobiles pendant toute la durée de la manifestation.

L'organisateur devra veiller à ce que ces accès soient en permanence fermés à l'aide des obstacles mentionnés afin que l'intrusion de tout véhicule y soit impossible du 31 mai 2024 de 16h30 jusqu'à l'évacuation totale du site par le public le 02 juin 2024.

Tous les stationnements (public et organisateurs) se feront à l'extérieur du site.

Le site du Théâtre de Verdure est par ailleurs placé sous vidéo-protection dans le cadre du dispositif dument autorisé dont la ville est équipée, ce qui sera matérialisé aux entrées de la manifestation en complément du dispositif légal permanent.

ARTICLE 4 – L'association « Les Pompons Bleus » sera responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de cette manifestation, ou d'une défaillance de son organisation, tant vis-à-vis de la Commune que des tiers et s'engagent à prendre et respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires ainsi que les règlements en vigueur. A ce titre, elles devront contracter une assurance responsabilité civile les garantissant contre tous les dommages qui pourraient survenir lors de la manifestation.

En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle. Les matériels employés le seront en conformité des règlements affairant.

ARTICLE 5 – L'association « Les Pompons Bleus » veillera à ne pas troubler la tranquillité du voisinage lors de cette manifestation.

L'association « Les Pompons Bleus » veillera à laisser le site propre.

ARTICLE 4 - Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, les véhicules en infraction pourront être conduits dans un lieu de fourrière adaptée sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire, en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture de Lot-Et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par les participants ne pourra être réclamé à la commune de Tonneins. L'association « Les Pompons Bleus » fera son affaire du risque intempéries.

ARTICLE 5 - Cet arrêté sera publié et affiché en Mairie. Une ampliation de ce dernier sera adressée l'association « Les Pompons Bleus ».

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie et Monsieur RAMONEDA Alain Président de l'association « Les Pompons Bleus » ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 29 avril 2024

Le Maire,

Dante RINAUDO

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 047-214703100-20240429-ARR_2024_382-AI